

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 11-DCC-151 du 13 octobre 2011
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Proved par la
société SAS ED**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 6 juillet 2011, déclaré complet le 21 septembre 2011, relatif à l'acquisition de la société Proved par la société SAS ED.

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société SAS ED de la société Proved exploitant neuf fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne ED ou DIA. Ces supermarchés sont situés dans les villes de Aime (73 - surface de 810 m²), d'Annecy Novel (74 - surface de 590 m²), d'Anthy sur Lemman (74 - surface de 997 m²), de Bonneville (74 - surface de 1 112 m²), de Bourg Saint Maurice (74 - surface de 838 m²), de Douvaine (74 - surface de 957 m²), de Voiron (38 - surface de 1 155 m²), de la Tour du Pin (38 - surface de 800 m²), de Morestel (38 - surface de 840 m²) et de Rumilly (74 - surface de 1 200 m²). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0128 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence